

**Conférence pour le Cercle Condorcet des Alpes-Maritimes**  
**le 7 avril 2014 :**  
**Les échecs de l'intégration,**  
**un accroc au contrat social**

**Jacqueline Costa-Lascoux**  
Directrice de recherche honoraire au CNRS  
associée au CEVIPOF-Sc. Po Paris

Le mot "intégration" irrite souvent les jeunes "issus de l'immigration", qui le perçoivent comme une injonction. Pourtant, l'intégration est un concept du droit international, qui signifie un processus d'interactions par lequel des éléments différents créent une réalité nouvelle. Cette dynamique suppose une certaine réciprocité dans les échanges et le respect de règles communes : « Unir dans la diversité », selon la devise européenne. Une fois engagé, le phénomène est irréversible (l'antonyme de l'intégration est la désintégration), alors que la simple insertion est toujours susceptible d'une réinsertion dans un autre contexte (comme la réinsertion au pays d'origine). L'intégration se distingue, par ailleurs, de l'assimilation, qui opère par effacement de l'altérité dans un ensemble dominant.<sup>1</sup>

Alors pourquoi le terme est-il contesté, lorsqu'il s'agit de l'immigration des ressortissants des Etats tiers ? Un rapport commandé par le Premier ministre, en 2013, a soulevé les polémiques, dès sa parution : il prônait l'adoption d'une politique « inclusive » en remplacement de l'intégration. Curieusement, cette terminologie de l'inclusion (du latin *includere*, enfermer dans), renforçait l'idée d'un ensemble dominant (la langue française était qualifiée de « dominante » et non plus de « langue commune ») et elle empruntait au vocabulaire européen de « l'école inclusive » (concernant les handicapés, Roms, minorités ethniques). Le paternalisme à l'égard des pauvres « venus du Sud » ne pouvait pas mieux se dévoiler. Face aux controverses, le rapport fut vite retiré du site du Premier ministre.

***Une certaine conception de la nation***

Au-delà des mots, c'est la conception même de la nation ou de l'ensemble politique de référence, comme l'Union européenne, qui sous-tend l'idée d'intégration. Or l'instrumentalisation politique et médiatique du thème de l'immigration en ont brouillé la compréhension. Si le terme "immigré" définit de façon objective "la personne née étrangère à l'étranger et résidant en France, qu'elle ait ou non acquis entre temps la nationalité française," on l'entend souvent comme désignant l'étranger venu des pays en développement et, plus particulièrement, des pays d'Afrique anciennement colonisés. L'intégration concerne, pourtant, toutes les composantes de la société.

Chaque pays a sa propre histoire de l'immigration. Lorsque qu'on parle d'"immigrants", outre-Atlantique, la France parle d'"immigrés", les Pays-Bas d'« allogènes » et l'Allemagne a utilisé, jusqu'à ces dernières années, le terme de « travailleurs invités » (*Gastarbeiter*). Les Etats d'Amérique du Nord ou l'Australie se sont constitués à partir d'une immigration de peuplement.

---

<sup>1</sup> Cf. la distinction "assimilation, intégration, insertion", in *De l'immigré au citoyen*, Jacqueline Costa-Lascoux, Paris, La Documentation française, 1989, est à l'origine de la définition de l'intégration adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, en 1991. Sur la notion de nation, Cf Dominique Schnapper, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Gallimard, 1999.

Ainsi, les conditions d'entrée et de séjour des étrangers sont sélectives en fonction des origines nationales, de la langue, de l'âge, des rentes et revenus porteurs d'investissement, du secteur d'activité et de la qualification professionnelle, de la situation familiale. Cette immigration officielle accueillie par la *front door* s'accompagne d'un nombre important d'illégaux arrivés par la *back door* (aux USA, on compte environ douze millions d'illégaux).

Un pays d'immigrants « à l'américaine » ne craint pas de se dire multiethnique ni de se réclamer du multiculturalisme. Le multiculturalisme n'est pas le constat d'une diversité de fait, mais une doctrine qui suppose un traitement institutionnel spécifique de certaines différences d'origine et d'appartenance : il distingue des catégories « ethniques » et religieuses (y compris dans les recensements de population). La contrepartie de ce séparatisme, issu d'un système ségrégationniste, conduit à des mesures d'*affirmative action* pour réparer les injustices historiques de l'esclavage et de la ségrégation. Les pays d'immigration de peuplement sont, en vérité, fondés sur une double violence, à la fois réelle et symbolique : la rupture avec le pays d'origine, à l'instar de la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis ; la négation de la légitimité des autochtones, les premiers occupants de la terre, massacrés puis cantonnés dans des "réserves".

Le Vieux Continent a connu une toute autre histoire migratoire et la France y a une place singulière. Pays d'immigration depuis le milieu du XIXe siècle, alors que les autres pays européens ont été, pendant des décennies, des pays d'émigration, la France a accueilli des vagues migratoires successives ; les immigrés se sont installés et ont acquis progressivement la nationalité française. Pendant plus d'un siècle, à l'exception des années sombres de Vichy, les modalités d'obtention de la nationalité se sont diversifiées : la première loi française sur le droit du sol date de 1851<sup>2</sup> et la France compte aujourd'hui plusieurs millions de bi-nationaux. De fait et de droit, l'immigration est une composante de la société française.<sup>3</sup> La France se reconnaît comme un pays d'immigration, mais pas au sens d'un pays fondé par les immigrants.

### ***Des modèles nationaux contestés***

Ces dernières années, les efforts consentis par les Etats de l'Union européenne en matière d'intégration, quel que soit leur tradition nationale, n'ont pas abouti aux résultats escomptés. Nombre de pays ont dressé un « constat d'échec de l'intégration des immigrés » : formation de quartiers ethniques, réussite scolaire médiocre des enfants issus de l'immigration, communautarismes religieux et culturels, taux élevés de chômage.... Et plusieurs Etats européens ont fait un examen critique de leur politique d'"émancipation des minorités", tels les Pays-Bas qui l'ont abandonnée après l'avoir prônée pendant plus de vingt ans. En France, cette philosophie n'a jamais été adoptée, mais on observe aussi un changement de perspective.

A partir des années 1990, après la chute du Mur de Berlin et l'adoption d'une économie néo-libérale, les politiques françaises de l'intégration ont été centrées sur des territoires, des « populations cibles », des zones prioritaires, des « quartiers sensibles »... Ce sociologisme de la différence a été vanté par les décideurs et les médias, avec l'espoir que les mesures sectorielles seraient plus efficaces que l'accès au droit commun. En réalité, ces politiques ont été destructrices du lien social et elles ont accentué les fractures culturelles et territoriales. L'ethnicisation de la société française a favorisé le développement des discriminations, il a profité aux mouvements d'extrême droite, il a accompagné les explosions de violence dans les "quartiers difficiles", la radicalisation des revendications identitaires et religieuses. Le différentialisme a laissé croire que les inégalités sociales s'expliquaient par des distinctions d'origine. Paradoxalement, alors que le

---

<sup>2</sup> En Allemagne, la loi fédérale a commencé, très timidement, à prendre en compte la naissance sur le sol allemand seulement en 2000 !

<sup>3</sup> Cf. L'introduction au *Rapport statistique 2002-2004* de l'Observatoire statistique de l'immigration et de l'Intégration, in *Le bilan de la politique de l'intégration 2002-2005*, 3<sup>ème</sup> Partie, Haut Conseil à l'Intégration, Paris La Documentation française, 2006, p. 183-284 et le rapport statistique 2005-2006, Haut Conseil à l'Intégration, idem, 2007.

modèle communautariste commençait à être critiqué aux Etats-Unis<sup>4</sup> et au Canada, l'imitation du système néo-libéral anglo-saxon en Europe a disqualifié les notions d'intérêt général et de bien commun ; il a défait les solidarités.

Par une curieuse inversion logique, les échecs de cette politique ont été attribués au « modèle républicain », alors qu'il n'était plus appliqué. L'aggravation de la relégation dans les « territoires perdus de la République » et le jeu des « *identités meurtrières* » (Amin Malouf) a transformé la lutte contre les discriminations en un « politiquement correct » différencialiste. Il en est résulté des phénomènes complexes de victimisation, de cumul des discriminations, de jeu de rôles entre auteurs et victimes (on peut être victime de racisme et auteur d'injures sexistes ou homophobes, par exemple), et un développement des discriminations indirectes... Tout expliquer par le racisme et empiler des mesures sectorielles finit par légitimer les différences ethno-religieuses. Une vingtaine d'années ont été perdues dans de stériles querelles sur « le modèle républicain », qui était déjà en grande partie mis en pièces.

Pourtant, la logique de l'intégration républicaine était cohérente. Elle se développe en cinq volets complémentaires: - les politiques compensatoires des inégalités ;- les mesures incitatives en direction des plus défavorisés ;- la prévention des discriminations (la loi prévoit 19 motifs) ;- les politiques de participation à la vie de la Cité, notamment par l'aide aux associations et la participation à des instances comme les Conseils de prud'hommes, les conseils d'école, les commissions des offices HLM ;- l'accès à la citoyenneté/nationalité, consacrant l'égalité totale des droits et la représentation dans toutes les instances démocratiques.<sup>5</sup>

Les deux premiers volets de la politique de l'intégration, les politiques compensatoires et les mesures incitatives, prennent en compte des critères objectifs (revenus, emploi, logement, taille de la famille, problèmes de santé, niveau d'instruction, qualification professionnelle, difficultés linguistiques ...), quelles que soient les origines des personnes - ce qui, initialement, était la philosophie des zones d'éducation prioritaires instituées par Alain Savary, alors ministre de l'Education nationale au début des années 80. De fait, L'Etat providence est manifestement plus égalitaire que les lobbies des groupes ethniques qui font appel à leur capacité de subvenir à leurs besoins, soit par le bénévolat, organisé par des *charities* ou des Eglises, soit en réclamant des mesures de discrimination positive ou d'*affirmative action*. Le troisième volet est le seul à prendre en compte un objet construit sur des préjugés « à raison de l'origine, réelle ou supposée » des personnes et sur des représentations qui n'obéissent pas à des critères objectifs. Quant au quatrième et au cinquième volet de la politique de l'intégration, ils illustrent le lien intrinsèque qui unit la philosophie de l'intégration à la démocratie sous ses formes participative et représentative.

La conception de l'intégration fondée sur le Contrat social signifiait que les autorités publiques raisonnaient non pas en termes de catégories à part de population, mais en terme de situations quelles que soient les origines ou les appartenances des individus ou des groupes concernés. Toute personne peut, en effet, connaître la précarité et toute personne peut en sortir et si certains groupes sont plus défavorisés que d'autres, cette condition n'obéit pas à un destin inexorable scellé dès la naissance. Les identités se construisent et la citoyenneté s'acquière à travers les aléas de la vie, porteurs de conflits et d'alliances. Pour ces mêmes raisons, la République n'a pas la phobie du métissage, la "phobie des sangs mêlés", contrairement aux systèmes communautaristes, qui sont à l'image de ces séries télévisées américaines où les membres des "minorités ethniques" travaillent, mais ne se marient pas ensemble : l'interdiction des mariages interracialisés, dans plusieurs Etats américains, a perduré jusqu'en 1967 ! De même, la théorie du « *one drop* » selon laquelle il suffit d'une goutte de « sang noir » pour caractériser un Africain-

---

<sup>4</sup> Cf. le célèbre discours de Philadelphie du candidat Barack Obama aux élections primaires américaines de 2008 qualifié de discours « *post racial* », qui était annoncé par une littérature et une filmographie critiques.

<sup>5</sup> De nombreuses manifestations et pétitions ont critiqué, ces dernières années, la difficulté pour les personnes d'origine immigrée d'être, en rang utile, sur les listes de candidature aux élections nationales. En revanche, la progression aux élections locales est significative depuis ces dernières années.

Américain (successivement appelé *negro*, *colored*, *black*, *afro-american*) n'a pas encore disparu des mentalités<sup>6</sup>. Quant à la religion, l'« intégration à la française » ne la concevait pas comme une filiation ou une appartenance imposées, mais comme un choix individuel, garanti par la liberté de conscience et l'égalité de traitement.

La constitution de la nation, unitaire dans son projet politique et composite dans sa réalité culturelle, a traversé le XIXe puis le XXe siècles en intégrant un apport constant d'étrangers. La méthode républicaine a, pendant des décennies, favorisé la promotion sociale de plusieurs générations d'immigrés, notamment grâce à l'École laïque<sup>7</sup>, et le « creuset français » a continué son œuvre, inspirée de la Déclaration de 1789 et la création d'un état civil laïque— le « Grand livre des citoyens où chacun est inscrit de la naissance à la mort, quel que soit son rang, son sexe ou sa confession ». Combien de pays européens peuvent-ils se targuer d'avoir compté, chez ses responsables politiques, autant de personnalités issues de groupes minoritaires (athée, juif ou protestant, par exemple), quand la Grande-Bretagne a recouru sans discontinuer à des Anglicans de l'*establishment*, à l'exception de Disraeli, qui a dû se convertir à l'Anglicanisme, et que Tony Blair s'est converti au catholicisme, seulement une fois son mandat de Premier ministre achevé ? Combien de personnalités issues de l'immigration, qu'il soit Président comme Nicolas Sarkozy ou Premier ministre, comme Manuel Valls, qu'ils aient des responsabilités dans tous les secteurs de décision ou ceux qui ont fait la réputation de la France dans les lettres, les arts ou les sciences ? Le contrat social républicain a, pourtant, connu bien des accroc.

La colonisation a apporté de sérieux démentis à « l'idéal républicain » et le régime de Vichy a légitimé, pendant quatre ans, le racisme institutionnel. Aujourd'hui, l'exploitation de la main-d'œuvre immigrée au mépris des règles du droit du travail, l'arbitraire des lois qui se succèdent pour faire croire à la « maîtrise des flux migratoires » n'arrivent pas à stopper les filières de trafics qui profitent de la misère des émigrants. L'intégration est rendue fragile par les contraintes d'une société où les inégalités s'accroissent, où les solidarités s'étiolent, où le service public est fragilisé. Et le débat sur « l'identité nationale » lancé par le Président de la République en 2010, organisé dans les préfectures (là où sont délivrés les titres de séjour !), a travesti l'héritage historique.

### ***La laïcité, un pilier de l'intégration***

La diversité culturelle s'est développée en France, non par le lobbying de communautés, mais par la construction d'une citoyenneté fondée sur les droits de la personne et sur le principe d'égalité. Dès lors, la laïcité en a été un pilier central. En posant l'autonomie du politique et du religieux, le découplage de la citoyenneté de la religion, la séparation des Eglises et de l'Etat (loi du 9 décembre 1905), l'indépendance de la loi civile vis-à-vis de la loi religieuse, elle a émancipé les citoyens d'une conception théocratique de la société. Mais les libertés individuelles et l'égalité sont difficiles à concevoir, voire même à imaginer, pour des immigrés qui n'ont jamais eu l'expérience de la démocratie ni de la laïcité. Dans un premier temps, ceux-ci peuvent se sentir en insécurité.<sup>8</sup>, atteints dans leurs traditions familiales et leur identité culturelle.

---

<sup>6</sup> La plupart des Etats fédérés américains avaient adopté, au début du XXe siècle, des lois raciales dites « *One drop rule* » pour lesquelles toute personne possédant une goutte de sang « noir » devait être considérée comme « nègre ». Aujourd'hui, des millions d'Africains-américains font des recherches généalogiques afin de tester leurs ascendances et ils sont souvent déçus de constater qu'ils sont métisses (cf le Monde, 7 juin 2008)

<sup>7</sup> Cf. Jacqueline Costa-Lascoux et Jean-Louis Auduc, *La laïcité à l'École. Un principe, une éthique, une pédagogie*. Ed. SCEREN, 2006.

<sup>8</sup> En Algérie, dont est originaire une majorité d'immigrés en France, la guerre civile a endeillé les années 90 et des poursuites judiciaires ont été engagées contre des musulmans convertis au christianisme ( Cf., notamment, Le Monde du 11 juin 2008). Depuis, nombre de pays connaissent des conflits qui se parent d'une « légitimité religieuse ».

Alors que surgissaient des revendications religieuses et identitaires, parfois agressives et prosélytes, la critique de l'intégration a envahi le débat si bien que l'essentialisation des différences et le "politiquement correct" ont triomphé. Les solutions individuelles adaptées ont été remplacées par des politiques du chiffre concernant des «publics cibles» (les politiques sécuritaires en sont un exemple). Les difficultés des jeunes des quartiers défavorisés sont certes une réalité, mais elles ont de plus en plus été interprétées en fonction des origines ethnico-religieuses. D'autres dénoncent l'École publique comme devenant un système discriminatoire. Or, plus qu'à une "crise de l'École républicaine", on assiste à la fragilisation de l'ensemble du système éducatif du fait du manque de formation des personnels et de la restriction des moyens face à la précarité et au déclassement social des familles, face à la montée des communautarismes.<sup>9</sup> Comment nier que la fracture sociale est aussi une fracture culturelle ?

Depuis "l'affaire du foulard de Creil", en 1989, des faits récurrents ont défrayé la chronique, notamment dans les collèges des banlieues des grandes villes. Il a fallu attendre la loi du 15 mars 2004<sup>10</sup> sur le port des signes religieux à l'École et les travaux autour du Centenaire de la loi du 9 décembre 1905 pour que les querelles partisans s'apaisent momentanément. L'accalmie fut le résultat du travail de plusieurs commissions qui ont répertorié l'ensemble des problèmes, expliqué le sens du principe de laïcité, comparé le système français aux expériences étrangères, élaboré des propositions législatives, suscité la réflexion pédagogique.<sup>11</sup> Ce fut aussi la prise de conscience du danger des intégrismes, dont les offensives étaient attestées dans les services publics (écoles et hôpitaux, notamment). Un consensus a ainsi été progressivement élaboré réunissant l'ensemble des forces politiques, des Eglises et des mouvements humanistes. Las, le débat a ressurgi avec les provocations de courants intégristes jouant sur la visibilité de pratiques ostentatoires..

La laïcité, à l'instar de la liberté et de l'égalité, ne va pas de soi. Son actualisation dans la vie quotidienne est sans cesse soumise à des réalités, des représentations et à des attentes contraires. Elle est une philosophie, celle de 1789, qui réunit un ensemble de valeurs, elle s'accompagne d'une éthique de la responsabilité, d'une pensée fondée en raison, d'une façon d'agir à partir de la confrontation des idées. En cela, la laïcité est beaucoup plus qu'une simple tolérance qui reconnaît la diversité tout en s'accommodant fort bien de l'inégalité, par exemple par la prééminence d'une religion d'Etat. C'est pour cela que la laïcité est farouchement combattue par les tenants des idéologies intégristes. Or, à force de vouloir répondre aux revendications des uns et des autres en essayant de maintenir un traitement égalitaire, certains laïques en viennent à justifier des pensées racistes, sexistes, homophobes... au nom du respect des coutumes et des confessions !

La laïcité, cette "antériorité française" selon l'expression de René Rémond, se situe au plus près des demandes des citoyens, dans la logique du développement des libertés. Elle a prouvé sa force en réglant des conflits et en faisant droit à l'inventivité croissante d'expressions et de pratiques. La France est, aujourd'hui, le premier pays musulman d'Europe, le premier pays pour l'importance de la communauté juive, pour la présence des Bouddhismes du Grand et du Petit Véhicules, un pays dont les mouvements athées et agnostiques sont une composante forte de la vie intellectuelle et politique. Et si l'un des premiers prélats catholiques de France était né juif polonais, c'est parce que la conversion est affaire personnelle et non affaire d'Etat. Laïcité et intégration renvoient nécessairement au pluralisme démocratique. Or, les politiques néolibérales centrées sur

---

<sup>9</sup> *L'École face à l'obscurantisme religieux, Vingt personnalités commentent un rapport de l'Éducation nationale*, Max Milo éditions, Débat, 2006.

<sup>10</sup> La circulaire du 18 mai 2004 viendra en préciser l'application.

<sup>11</sup> Citons notamment la Commission parlementaire, sous la présidence de Jean-Louis Debré, Président de l'Assemblée nationale, *La laïcité à l'École : un principe républicain à réaffirmer*, collection « Débats parlementaires », décembre 2003, et la Commission *Laïcité et République*, sous la présidence de Bernard Stasi, dont le rapport fut remis au Président de la République le 11 décembre 2003, publié à la Documentation française en 2004. Signalons par ailleurs, le *Rapport public 2004, Jurisprudence et avis de 2003. Un siècle de laïcité*, Conseil d'Etat, la Documentation française, « Etudes et documents n°55, » 2004.

des « minorités visibles » ont contribué à en contrecarrer l'application.

Le débat sur l'esclavage et sur la "question noire", qui a surgi en 2005, souligne à quel point la logique des groupes ethniques s'est exacerbée au sein d'une république qui se voulait, pourtant, universaliste.<sup>12</sup> Les responsabilités historiques doivent évidemment être posées, mais pourquoi jouer sur la culpabilisation de ceux qui n'en sont pas les auteurs et alors que 30 millions d'esclaves existent encore de part le monde ? Plus généralement, c'est au sentiment d'humiliation et aux phénomènes de victimisation, parfois ancrés depuis plusieurs siècles, que se heurte la politique de l'intégration.<sup>13</sup> Alors, l'empilement de mesures sectorielles est inopérant, l'absence de cohérence rend la multiplication des interventions à la fois coûteuse et contre-productive, le défaut d'explication et de pédagogie donne l'impression d'une injonction discriminante. Les décideurs et les enseignants ont minimisé les conséquences de la crise identitaire des enfants de l'immigration, le poids des attentes déçues à l'égard de la société d'accueil, la difficulté à renoncer à la perspective d'un retour au pays d'origine, « la double absence » dont parlait Abdelmalek Sayad. Pourquoi avoir feint de penser que l'installation de centaines de milliers d'immigrés chez l'ancien colonisateur – et conjointement à l'arrivée de plus d'un million de rapatriés – n'engendrerait pas des problèmes identitaires ? Il fallait aussi abandonner l'illusion qui consiste à faire comme si les « nouveaux venus » savaient déjà ce qui était attendu d'eux : comment demander aux immigrés d'apporter sans cesse la preuve de « leur bonne intégration », alors que les lois de l'hospitalité n'étaient pas respectées ?

### **La question des discriminations**

L'analyse des phénomènes racistes ne saurait se limiter à dresser la liste des groupes victimes, alors que surgissent des violences urbaines dont les aspects identitaires, "ethniques", religieux, sont difficiles à démêler des humiliations sociales, subies ou infligées. Des enquêtes sur le logement et sur l'emploi montrent la persistance de discriminations en direction notamment des populations immigrées originaires du Maghreb ou d'Afrique sub-saharienne.<sup>14</sup>, mais l'antisémitisme, le sexisme, l'homophobie sont aussi à prendre en compte. Quels sont les auteurs et les victimes, les circonstances et les modalités des discriminations qui se manifestent ? Ainsi, le cumul des discriminations est une situation fréquente pour les femmes immigrées qui sont l'objet d'une triple minorisation en tant que femmes, en tant qu'étrangères et au nom de traditions séculaires. Par ailleurs, les victimes de discrimination peuvent, à leur tour, devenir auteurs de discriminations en fonction de leur propre désarroi identitaire ou de leur condition sociale. Et les situations discriminatoires sont perçues différemment selon les personnes en cause : nombre d'injures sont proférées par exemple par des adolescents sans qu'ils aient toujours conscience de la gravité de leur propos. Le trouble causé est souvent diversement apprécié aussi bien en fonction de la fréquence des agissements, la répétition entraînant parfois une certaine banalisation, qu'en fonction des réactions de l'environnement tendant soit à l'exacerber soit à le minimiser pour éviter les conflits. Enfin, le développement de sites internet, de blogs et de jeux vidéos racistes, crée le sentiment, notamment chez les jeunes, que tout est permis ou que tout se vaut.

La meilleure réponse à la complexité des phénomènes de discrimination est d'abord celle de la prévention, l'éducation de préférence à la sanction punitive. La répression est ressentie comme une injustice par ceux qui subissent les inégalités sociales. Nombre de jeunes disent avoir agi en réponse à des discriminations subies, notamment lors de contrôles de police : "nous on vanne et, eux, ils veulent vous envoyer en prison !" Fréquemment, ils expriment leur sentiment d'exclusion

---

<sup>12</sup> Cf. l'ouvrage, qui a donné lieu à controverses, de Pap Ndiaye, *La question noire*, 2008.

<sup>13</sup> Cf. Jacqueline Costa-Lascoux, *L'humiliation. Les jeunes dans la crise politique*, Editions de l'Atelier, 2008.

<sup>14</sup> Cf. les rapports annuels de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE), l'enquête de l'Observatoire des discriminations auprès d'une vingtaine de grandes entreprises (publiée en juin 2008) et les rapports annuels de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), avec le sondage annuel sur le racisme et les discriminations, publiés à la Documentation française...

sociale. Ces témoignages ne sauraient, certes, constituer des justifications à tous les actes d'incivilités et de violence qu'ils commettent, mais les situations d'agressivité ne sauraient s'apaiser par les seules mesures sécuritaires.

### ***Le jeu des stéréotypes et des catégorisations***

Plusieurs ouvrages récents ont souligné le processus d'ethnisation de certains quartiers, autrement dit le processus d'homogénéisation des populations à raison de leur origine. Le cumul de difficultés socioculturelles expliquerait l'aggravation des inégalités voire même du racisme, de l'antisémitisme, du sexisme et de l'homophobie. Si les problèmes de logement et de chômage sont une réalité, en revanche, l'interprétation en terme de catégories "ethniques" est plus que discutable. L'ethnisation de la société ne signifie pas qu'il soit pertinent de recourir à l'explication "ethnique" pour comprendre les problèmes sociaux et culturels, car cette catégorisation à raison de l'origine confond l'aboutissement d'un processus, dont les causes sont multiples, avec l'expression visible, au sens phénotypique, d'un ensemble d'inégalités. La fracture sociale est aussi une fracture culturelle ; elle ne saurait, cependant, être considérée comme étant principalement le produit dérivé des spécificités ethniques.

Les ouvrages qui ont tendance à montrer, par exemple, que l'Ecole "ethnise" et discrimine, reprennent, mais en les caricaturant, les conclusions de travaux récents.<sup>15</sup> Rien ne prouve scientifiquement, en effet, que l'ethnisation de certains quartiers, dont les publics scolaires sont le reflet, soit aggravée par le système éducatif et moins encore qu'il y ait une sorte d'intentionnalité en ce sens. Les phénomènes d'inégalités ou d'exclusion sont multifactoriels. Désigner un groupe de personnes ou une aire géographique, par une suite de stéréotypes, conduit à réduire la complexité du social à un identifiant unique : ainsi, il suffit aujourd'hui de prononcer le nom d'un quartier pour que viennent à l'esprit une suite de caractéristiques socioculturelles, le plus souvent dépréciatives, tel un « fait social total »<sup>16</sup>.

Les stéréotypes, par leur récurrence, finissent par acquérir une force explicative et prédictive des phénomènes sociaux. L'assignation identitaire devient, un processus de désignation, qui marche parce qu'elle contient une petite part de vérité délibérément grossie. Partir de l'inégalité des résultats scolaires, par exemple, pour conclure à la discrimination intentionnelle est un pas que des commentateurs ont franchi sans précautions méthodologiques. Ils ont qualifié de "racisme institutionnel" ce qui ressort d'un ensemble composite de facteurs. Que les institutions publiques n'arrivent pas à combler toutes les inégalités n'est pas une nouveauté ou que l'idéal républicain ne se traduise pas pleinement par la promotion sociale de tous est un truisme, mais, à l'inverse, le processus de victimisation des populations immigrées encourage, de fait, le développement des logiques discriminatoires. Le sociologue américain Ervin Goffman a remarquablement montré comment l'usage "du stigmate ethnique" se nourrit de la victimisation des outsiders, qui se voient réduits à un phénotype ou à un territoire, emprisonnés dans le rôle de *losers*. Les dynamiques d'exclusion se nourrissent de certains modes de catégorisation institutionnelle.

La mesure de l'intégration requiert donc la définition de critères socio-économiques, juridiques et institutionnels, qui sont constitutifs des catégories de l'action publique. A ce titre, la condition des populations immigrées, selon la définition retenue par le Haut Conseil à l'Intégration<sup>17</sup> et de leurs descendants, selon la définition de l'INSEE, est particulièrement indicative de la réussite ou des failles de l'intégration, de façon beaucoup moins contestable que les

---

<sup>15</sup> Cf. *L'ethnisation du lien social*, Colloque organisé par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et le Fasild, avec le concours du CEVIPOF, sous la direction de Joëlle Bordet et Jacqueline Costa-Lascoux, novembre 2004.

<sup>16</sup> Expression de l'anthropologue Marcel Mauss.

<sup>17</sup> L'immigré est la personne née étrangère à l'étranger et qui réside en France qu'elle ait ou non acquis entre temps la nationalité française.

statistiques ethniques.<sup>18</sup> Toutefois, les catégories administratives, et les statistiques afférentes, ne sont jamais neutres. Elles risquent d'entériner, voire de légitimer, un rapport d'inégalité au bénéfice de la société de résidence. Elles négligent l'importance des personnes intégrées par choix individuel et qui refusent la désignation en raison d'une origine. Elles minimisent toutes les formes de mixité ou de métissage. Autrement dit, les catégories ethniques sont anachroniques et peu utiles à la connaissance de l'intégration. Et s'il est essentiel d'évaluer les inégalités et les discriminations, si mesurer permet de mieux identifier les écarts et de combattre les injustices, le recours à des catégories de population à raison de caractéristiques ethniques est aussi anachronique qu'illusoire.<sup>19</sup> Les écrits du prix Nobel d'économie, Amartya Sen, sur l'histoire et l'usage des segmentations ethniques et communautaires, dont Samuel P. Huntington s'était saisi pour justifier sa théorie du « Choc des civilisations »<sup>20</sup>, dénoncent ces fausses pistes explicatives de phénomènes sociaux et culturels devenus particulièrement complexes.<sup>21</sup>

### **Diversité ou pluralisme ?**

Aujourd'hui, le concept d'intégration s'efface du discours officiel pour céder la place à la notion de diversité. Celle-ci ne fait pas référence au pluralisme des opinions, des expressions, des convictions, que garantit la démocratie, pas plus qu'elle ne s'appuie sur la réalité historique et sociologique qu'analysait Fernand Braudel lorsqu'il déclarait « la France se nomme diversité ». La diversité est devenue une notion politique, adoptée par les instances internationales, notamment l'UNESCO. D'abord utilisée pour défendre la diversité culturelle et, en France, « l'exception culturelle française », elle s'étend désormais au registre de la représentation des « minorités visibles » ... à raison de motifs de discrimination, réelle ou supposée, au moment où certaines minorités elles-mêmes recherchent la visibilité.

En France, le Haut Conseil à l'Intégration a initié le débat, lors d'un colloque intitulé « Les écrans pâles », organisé conjointement avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et le Fasild<sup>22</sup>, à l'Institut du monde arabe à Paris, le 26 avril 2004. A la suite de ce colloque, le CSA a créé un Observatoire de la diversité dans les médias audiovisuels et le HCI a publié une étude « Diversité et culture commune dans l'audiovisuel ». Depuis, la diversité a fait florès et des chartes de la diversité ont été adoptées dans les entreprises (plus de 3000 dit-on). Désormais, la question de la représentation des « minorités visibles » dans les postes à responsabilité, les sphères dirigeantes et les lieux de pouvoir, n'est plus analysée en terme de classes sociales, mais en termes ethniques ou phénotypiques. Ainsi, la diversité ne concerne pas les dizaines de millions de paysans ou d'ouvriers, qui composent les forces vives de la société, et qui ont fort peu de représentants (environ 1%) à l'Assemblée nationale ou dans les cabinets ministériels, ce qui importe c'est le « casting » des personnes reconnaissables à leurs couleurs de peau, à leur origine ou à leur religion (tel le fameux « préfet musulman » ou le présentateur « *black* » Harry Roselmack), y compris lorsque ceux-ci refusent d'être ainsi nommés.

La dialectique du Nord/Sud, Riches/Pauvres est toujours opérante ; la volonté de gommer les inégalités par la diversité ne s'appuie pas sur les données classiques des classes d'âge (les enfants nés du regroupement familial des années 1980 ne sont pas encore en âge d'être sénateurs !),

---

<sup>18</sup> *Les indicateurs de l'intégration. Statistiques ethniques, enquêtes sur les patronymes, mesure de la diversité, baromètre de l'intégration.* Avis au Premier Ministre, rapporteur Jacqueline Costa-Lascoux, Directrice de l'Observatoire Statistique de l'Immigration et de l'Intégration, in Rapport du Haut Conseil à l'Intégration, 2007, précité.

<sup>19</sup> Cf. Entretien avec Eric KESLASSY, *Tous égaux! Sauf... Les discriminations, un état des lieux*, Préface Louis Schweitzer, éd. du Cavalier bleu, 2006.

<sup>20</sup> Samuel P. Huntington, *Le choc des civilisations*, Odile Jacob, 2000.

<sup>21</sup> AMARTYA SEN, *Identité et violence*, Odile Jacob, 2006.

<sup>22</sup> Fonds d'Action et de Soutien à l'Intégration et à la Lutte contre les Discriminations.



des niveaux de qualification et d'instruction, des conditions de logement, des difficultés linguistiques, de la méconnaissance des codes sociaux ou de la présence numérique dans un ensemble de 65 millions d'habitants en France. La diversité relève le plus souvent d'un échantillonnage de différences reconnaissables « à l'œil nu » !

Aucune politique nationale ne peut se prévaloir d'être exemplaire en matière d'intégration, mais tous les États européens semblent désormais confrontés à la remise en cause de leurs politiques de multiculturalisme. La question fondamentale est alors de savoir si les mesures restrictives à l'entrée des étrangers venus des pays tiers, si le creusement des inégalités et la marginalisation croissante induite par la segmentation du marché du travail et le fractionnement de la société, ne sont pas, dans leur mécanisme même, les premières causes de discrimination. La condition des immigrés, quel que soit leur statut, risque d'être précarisée parce que, au-delà des origines et des appartenances, c'est l'ensemble du fonctionnement démocratique de nos sociétés qui est en crise. L'expérience historique montre que les sociétés qui n'ont pas su affirmer leurs valeurs et qui ne sont pas prêtes à lutter pour les défendre, cèdent aux particularismes qui engendrent les violences destructrices du lien social.

Pourtant, de belles idées, telle la laïcité, ont déjà dépassé les frontières. Écoutons le prêche entendu à la cathédrale luthérienne de Lund, le 25 décembre 2010, par une jeune femme qui avait rang d'évêque : *« En ce jour, où nous fêtons Noël, je vous invite à célébrer la laïcité dont nous commémorons les dix ans (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000). La laïcité nous a ouvert un double chemin de liberté : une spiritualité épurée, émancipée de certaines démonstrations temporelles ; une citoyenneté pleinement assumée. La séparation de l'Église et de l'État, nous a invités à approfondir notre foi par un travail sur nous-même et, parallèlement, à exercer pleinement nos droits et devoirs de citoyen, sans confondre foi et citoyenneté...Nous, Luthériens suédois, longtemps habitués à une religion d'État, nous voici à égalité avec des croyants d'autres confessions et avec des non-croyants. C'est à nous de convaincre, non d'imposer».*

Après le Discours de Troyes du Président de la République, en octobre 2002, refondant la politique de l'intégration, le Haut Conseil à l'Intégration avait précisé sa philosophie, celle du contrat social, et le principe d'extension du droit commun de préférence aux statuts particuliers. Par ailleurs, un Cahier des charges avait défini les droits et les obligations du contrat d'accueil et d'intégration, mis en œuvre en 2004, généralisé à l'ensemble du territoire national en janvier 2006.<sup>23</sup> Mais en le rendant obligatoire à partir de 2008, les pouvoirs publics en ont changé la signification : les connaissances linguistiques et civiques ne sont plus des éléments d'appréciation pour déterminer des prestations fournies par l'Etat, elles sont devenues des conditions jouant pour l'obtention ou le renouvellement du titre de séjour ! Ce qui devait être une étape clé dans l'accès aux droits, est désormais perçu comme un processus conditionné à une acculturation.

### ***Petit lexique autour du religieux et de la laïcité***

**Agnostique :** celui qui considère que l'absolu est inaccessible à la connaissance humaine et que les spéculations métaphysiques sont vaines

**Animisme :** religion qui attribue une âme aux animaux, aux êtres vivants, aux phénomènes et objets de la nature.

**Apostasie :** abandon volontaire et public d'une religion

---

<sup>23</sup> Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 – article 146.

**Athée** : celui qui ne croit pas en Dieu, nie l'existence de Dieu, pense que Dieu est une création des hommes

**Blasphème** : parole, discours qui insulte la divinité, la religion

**Communauté** : groupe social qui possède un patrimoine culturel, des intérêts et des buts communs et qui est caractérisé par le fait de vivre ensemble

**Communautarisme** : doctrine qui prône un système politique et institutionnel fondé sur les communautés, les reconnaît comme des entités à part entière et organise leur représentation en tant que telles

**Dhimmi** : personne non-musulmane habitant dans un Etat musulman et liée à celui-ci par un pacte de protection (dhimma). Historiquement, ce statut s'accompagnait d'obligations: ne pas porter d'arme, ne pas construire de nouveaux lieux de culte, payer un impôt particulier (djizia), ne pas épouser une musulmane, ne pas s'habiller comme les musulmans, ne pas monter à cheval...

**Fondamentalisme** : interprétation littérale des sources religieuses ; tendance de certains adeptes d'une religion à revenir à ce qu'ils considèrent comme fondateur et originel ; mouvements conservateurs qui n'admettent qu'une interprétation de la religion et s'opposent à toute lecture historique et scientifique de celle-ci.

**Impiété** : qui n'a pas de religion, qui offense la religion, qui a du mépris pour la religion

**Infidèle** : qui ne professe pas la religion considérée comme « vraie », qui ne croit pas dans le dieu considéré comme « le vrai Dieu »

**Intégrisme** : refus de toute évolution au nom d'un respect intransigeant de la tradition ; instrumentalisation politique du religieux

**Interculturel** : qui s'attache aux relations, interactions, échanges entre des personnes et des groupes de cultures différentes

**Islamisme** : terme apparu dans les années 1970 pour définir les nouveaux courants posant des interprétations politiques et idéologiques de l'islam (différencié de l'islam en tant que foi)

**Laïcité** : principe d'autonomie du politique et du religieux, consacré par la loi française du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat. « L'Etat est neutre entre les religions » (Renan). La laïcité a été inscrite dans la Constitution française de 1946.

**Loi civile** : loi votée par des instances représentatives d'un pays et qui concerne le statut des personnes, la vie familiale, les successions, les contrats

**Loi religieuse** : loi inscrite dans des sources ou des textes religieux et qui est appliquée au nom de Dieu ou d'une divinité

**Multiculturalisme** : doctrine qui prône la reconnaissance politique et institutionnelle d'ensembles culturels traités comme des entités à part entière ; courant de pensée américain qui remet en cause l'hégémonie culturelle des couches dirigeantes « blanches » et plaide pour la reconnaissance des minorités culturelles

**Prophète** : messenger de Dieu (dans l'Islam, Mahomet est le dernier prophète et le plus important)

**Religions du Livre** : judaïsme, christianisme, islam

**Signe ostensible** : signe matériel qui vise à se faire remarquer avec l'intention de se manifester de façon visible aux yeux des autres. L'antonyme est le signe discret, qui est autorisé dans les établissements scolaires.

**Société multiculturelle** : une société qui, de fait, présente une grande diversité de cultures ; toute démocratie favorise la diversité culturelle.

**Statut personnel** : statut qui régit la vie privée d'un individu et qui peut être soit d'origine étatique laïc soit d'origine religieuse, il englobe toutes les questions de droit qui concernent directement la personne : état civil (le nom), la capacité (protection des incapables), l'union libre, le mariage (sa formation, ses effets, sa dissolution), la filiation, le régime matrimonial et les successions

## **Les idées reçues sur la laïcité**

### **1. La laïcité serait une « exception française », un « produit inexportable », un mot intraduisible...c'est faux :**

- en vérité, la laïcité est une « antériorité française », comme le fut la Déclaration de 1789 des droits de l'Homme et du Citoyen,
- une idée peut naître dans un pays et devenir universelle, comme *l'Habeas corpus*, né en Angleterre ou la démocratie née à Athènes,
- une douzaine de pays ont adopté la laïcité dans leur Constitution,
- le mot « laïcité » vient du grec *Laos*, le « peuple », les « clercs » étant les religieux, les savants, considérés comme une élite,
- le mot « laïc » est connu depuis le moyen âge (pour désigner les personnes qui participent au culte sans être ministre du culte) ; ce n'est pas un mot inconnu,
- le mot laïcité, en tant que concept politique, est apparu au XIXe siècle.

### **2. La laïcité serait la négation du religieux. Elle se confondrait avec l'athéisme... c'est un contresens:**

- la laïcité assure la liberté de croire, de ne pas croire ou de changer de religion, sur la base du pluralisme des croyances : il n'y a ni crime de blasphème ni d'apostasie
- la laïcité a permis le développement d'une législation et d'une jurisprudence abondantes en réponse aux demandes d'expression des différentes religions (lieux de culte, cimetières, aumôneries, fêtes...),
- elle prévient et évite les conflits religieux, les anathèmes, les intolérances, en affirmant l'égalité des citoyens, croyants ou incroyants.

### **3. La laïcité discriminerait les cultes les plus récemment implantés, notamment l'islam... C'est inexact :**

- depuis la loi de 1905, les religions sont traitées à égalité,
- les religions anciennement implantées en France ont un patrimoine culturel qui fait partie du patrimoine historique commun,
- si l'Etat ne finance pas la construction de nouveaux lieux de culte, une fois construits, il participe à leur entretien (sous certaines conditions), ainsi pour la grande Mosquée de Paris et autres grandes Mosquées,
- les associations culturelles (et non cultuelles) peuvent être subventionnées,

- les Bouddhistes ont pu, en quelques années, construire des pagodes et des monastères, avoir des aumôniers, une émission de télévision, voir leurs fêtes reconnues... dans le respect des règles de la laïcité